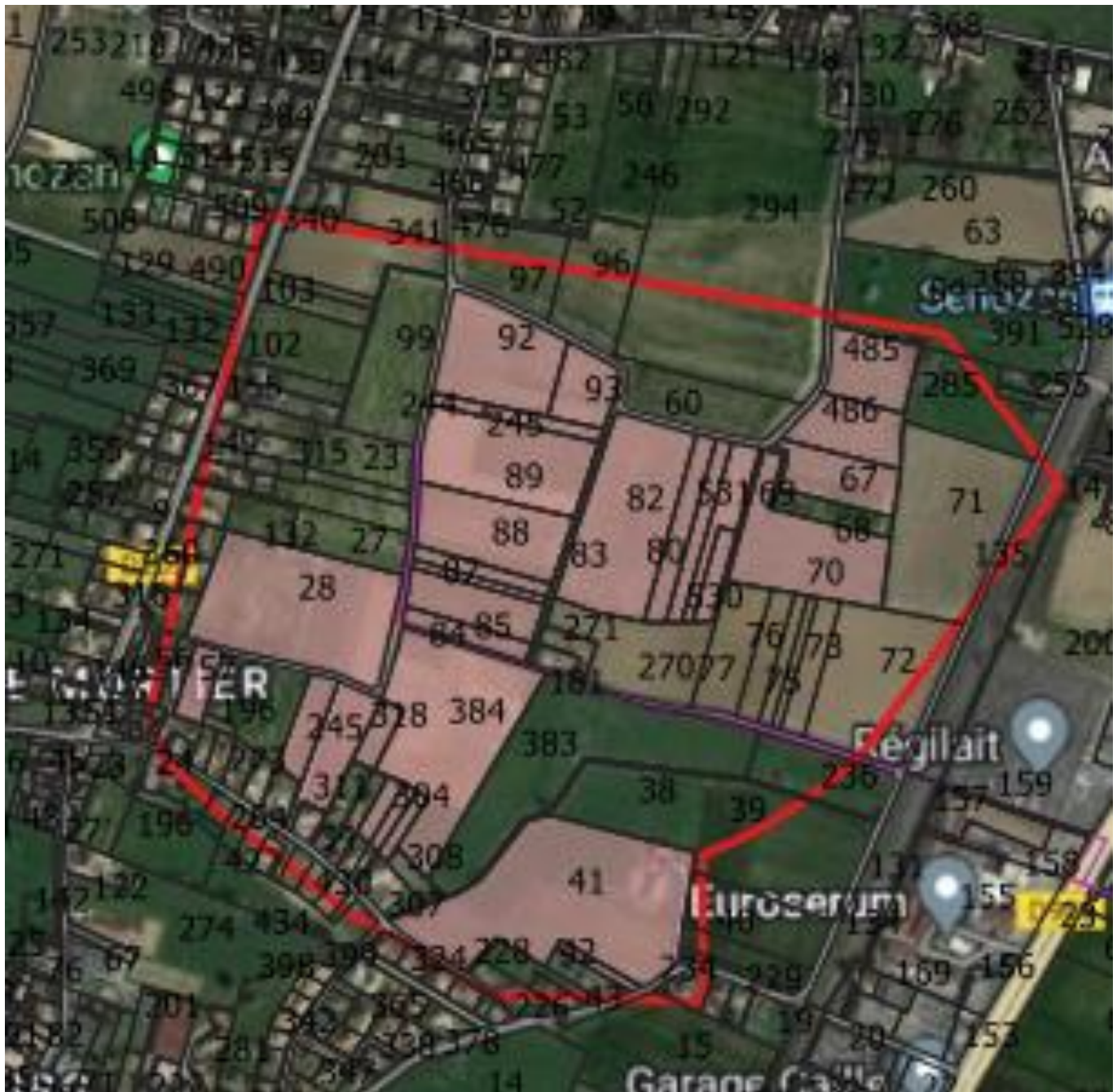


## Communes de Saint Martin Belleroche et de Senozan



Stratégie N°1 : le maintien d'une protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours à partir de la date de déclenchement des traitements, soit 2 traitement avec un produit ayant une rémanence d'action de 14 jours ou 3 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours.